

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA LIGUE REGIONALE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR DE VOITURES RADIO-COMMANDÉES

ARTICLE 1 – Composition du BUREAU et du COMITÉ DIRECTEUR

Le bureau se compose de 4 membres :

- 1 Président
- 1 secrétaire
- 1 Trésorier
- 1 Coordinateur Zone 11

Le comité directeur se compose de 9 membres à savoir les membres du bureau auxquels s'ajoutent les 5 délégués départementaux.

ARTICLE 2 – Inscription d'une COMPÉTITION au CALENDRIER

L'inscription d'une compétition au calendrier sportif de la LIGUE REGIONALE est un engagement de l'Association sportive vis-à-vis des licenciés F.F.V.R.C.

Pour les compétitions nationales, les montants des droits d'inscription et de caution sont déterminés par le Comité Directeur de la F.F.V.R.C.

ARTICLE 3 – Décisions du COMITÉ DIRECTEUR

Le Comité Directeur de la LIGUE REGIONALE est habilité à prendre toutes dispositions utiles pour résoudre les questions non prévues statutairement ou par le présent Règlement Intérieur.

ARTICLE 4 – COTISATION annuelle à la LIGUE RÉGIONALE

Les Associations Sportives affiliées à la F.F.V.R.C. et relevant du territoire de la LIGUE REGIONALE devront s'acquitter d'une cotisation annuelle à cette LIGUE REGIONALE.

Le montant de cette cotisation pour l'année N sera calculé à raison de 1€ par licence enregistrée par l'Association Sportive pour l'année N-1.

Le paiement de cette cotisation annuelle se fera lors de l'assemblée générale de LA LIGUE REGIONALE ou au plus tard dans le mois suivant.

Règlement Intérieur mis à jour le 30 janvier 2023.

Le Président,
Edouard FARINES

Le Secrétaire Général,
Vincent REYNIER